

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 juillet 2024

N° 24/018

OBJET :

Convention intervention ponctuelle assistante sociale
dans les collectivités

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Madame Dominique ANCEY, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER, Monsieur Michel PARTAGE et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentées : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Madame Katy RICARD a donné procuration à Monsieur Hervé FLAUGERE pour la représenter et voter en son nom.

Dans le cadre de la politique Santé Sécurité au travail du CDG84, le CDG a depuis des années développé la mission Prévention des Risques, puis Médecine du Travail, accompagnement psychologique est aujourd'hui il est important de compléter ces missions avec celle de « l'accompagnement social ».

Cette convention a donc pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles Mme KATIA SEGURA, assistante sociale, interviendra au sein des collectivités territoriales de Vaucluse.

Les missions du service social sont les suivantes : Interventions individuelles pour tout agent qui rencontre des difficultés. Actions collectives, actions de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations... Mission de veille et d'expertise sociale l'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire avec les services RH des collectivités.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative de la collectivité, du référent handicap du CDG84 ou du service de médecine de prévention du CDG84. Le planning de l'assistante sociale est géré par la Direction SST du CDG.

Les tarifs d'intervention sont :

- Pour les interventions individuelles d'une durée de 1 heure :
Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 60 euros de l'heure.
Pour la réalisation d'actions collectives dont le nombre d'heures d'intervention est fixé par le CDG84 en accord avec chaque collectivité:
Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 70 euros de l'heure.
- Pour la mission de veille et d'expertise sociale : Les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie de(s) agent(s) et services RH :
Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 50 euros de l'heure.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

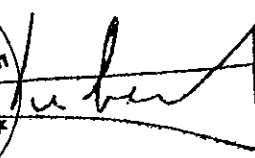
APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous documents s'y référant.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 04.07.24

Pour extrait conforme,

Le Président


Maurice CHABERT





CONVENTION POUR L'INTERVENTION PONCTUELLE D'UNE ASSISTANTE SOCIALE AU SEIN DES COLLECTIVITES POUR LE COMPTE DU CDG84

► ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

► ET :

Mme Katia SEGURA, assistante sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2024 portant création d'une nouvelle prestation de service au bénéfice des collectivités adhérentes, dans le domaine de l'accompagnement social des personnels territoriaux ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions des interventions réalisées pour le compte du CDG84 concernant les agents des collectivités adhérentes à la convention « accompagnement social du CDG84 » et de Mme Katia SEGURA, assistante sociale,

ARTICLE 2 : Les différents types d'intervention

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale.
- De l'agent en activité ou en arrêt après accord de sa collectivité.
- Du service de médecine préventive du CDG 84: orientation de l'agent vers le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, les infirmières en santé au travail
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la FIPHFP

ARTICLE 3 : Lieu des interventions

Les rencontres et entretiens auront lieu :

- Prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion 84, à AGROPARC, AVIGNON
- Par visio selon les difficultés présentées par l'agent pour se déplacer.
- Dans l'hypothèse de rencontre(s) sur le lieu de travail, sur demande spécifique, la collectivité veillera à ce que le bureau prêté à l'assistante sociale pour réaliser l'entretien avec l'agent concerné, puisse respecter la confidentialité.

ARTICLE 4 : Respect de la confidentialité

L'assistante sociale agit en toute neutralité et en toute confidentialité. Son code de déontologie la soumet au respect du secret professionnel.

L'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

ARTICLE 5 : Les missions du service social

Article 5.1: Interventions individuelles

Tout agent qui rencontre des difficultés peut solliciter l'assistante sociale pour :

- évaluer sa situation,
- être conseillé, orienté,
- être accompagné vers les dispositifs adaptés.

Article 5.2: Actions collectives :

Une problématique sociale récurrente peut initier, de la part de la collectivité, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

Article 5.3: Mission de veille et d'expertise sociale :

L'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organisées avec les services RH des collectivités pour aborder les problématiques des agents.

Une lettre de mission a été remise à Mme Katia SEGURA, annexée à cette convention.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses relations contractuelles, Mme SEGURA s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, médecins, infirmières ou responsable handicap du CDG84, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier. Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

ARTICLE 7 : conditions financières d'intervention

Mme Katia SEGURA sera rémunérée, après service fait, dans les conditions suivantes :

Pour les interventions individuelles d'une durée de 1 heure:

Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 60 euros de l'heure.

Pour la réalisation d'actions collectives dont le nombre d'heures d'intervention est fixé par le CDG84 en accord avec chaque collectivité:

Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 70 euros de l'heure.

Pour la mission de veille et d'expertise sociale : Les rencontres avec l'autorité territoriale, hiérarchie de(s) agent(s) et services RH :

Sur la base du taux horaire d'un montant brut de 50 euros de l'heure.

Les frais de déplacement seront rémunérés selon le barème du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention est valable un an à compter de 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 et de sa signature par les deux parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-288+00039-20240704-024_18-DE

Fait en trois exemplaires

A....., le

Avignon, le

Mme Katia SEGURA

Le Président du CDG 84

Signature

Cachet et signature

M. Maurice CHABERT